

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone M1-025		
------------------------------	-------------	--	--

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	1
	Nombre maximal de logements	3	2	2

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratif, professionnel et technique d'une superficie maximale de 150 mètres carrés

C2 Commerce de vente au détail d'une superficie maximale de 150 mètres carrés

C4 Restaurant et traiteur d'une superficie maximale de 150 mètres carrés

GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P5 Infrastructures et équipements municipaux

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage et 6 m	
Hauteur maximale	2 étages et 10 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Type de milieu 1 - Résidentiel

*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Zone M1-025